

2023 DFPE 132 Subvention (10 637 euros) et convention avec l'association La Porte Entr'ouverte (14e) pour des travaux de mise aux normes des installations électriques et de la ventilation dans la crèche parentale située 67 rue Maurice Ripoche 14^{ème}.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « La Porte Entr'ouverte » ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La Porte Entr'ouverte » ayant son siège social 67 rue Maurice Ripoche (14e).

Article 2 : Une subvention d'investissement de 10 637 euros est allouée à l'association « La Porte Entr'ouverte » (N° tiers PARIS ASSO : 27561 N° dossier : 2023_ 08753) des travaux de mise aux normes des installations électriques et de la ventilation dans la crèche parentale 67 rue Maurice Ripoche 14^e

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.